



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le vingt-six septembre deux mille seize, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes à Léguillac de Cercles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 47
Présents : 38
Votants : 41 dont 3 pouvoirs
Date de la convocation : 19 septembre 2016

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Geneviève de TRAVERSAY (suppléante de Martial Henri CANDEL, Gaston CHAPEAU, Stéphanie MARCENAT (suppléante de Eric CHARRON), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Etaient absents (excusés) : Messieurs et Mesdames Raymond BOUCAUD, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC,

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs : 3

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Robert RAVON
Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Yves ARLOT
Madame Catherine ROUMAILLAC a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE

Monsieur Claude SECHERE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JUIN 2016

II-LECTURE DES DECISIONS

III-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Rapporteurs : Messieurs Claude MARTINOT et Gérard COMBEALBERT

Tourisme

1°) Tarifs d'adhésion à l'Office de tourisme Périgord Dronne Belle à compter du 1^{er} janvier 2017

2°) Tarifs d'entrée du site de l'abbaye à compter du 1^{er} janvier 2017

3°) Annulation de titres correspondant aux hébergeurs non-inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

Urbanisme

Rapporteurs : Messieurs Jean-Pierre GROLHIER et Gérard COMBEALBERT

4°) Instauration de la taxe d'aménagement

IV- PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Recrutement d'un agent contractuel à la suite de l'appel à candidature de fonctionnaires resté infructueux

V- URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE

1°) SPANC : validation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'ANC (RPQS 2015).

2°) Habitat : choix des bourgs éligibles aux aides ANAH pour les propriétaires bailleurs

3°) TEPOS (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) : choix des véhicules électriques et travaux pour les logements à St-Pancrace

VI-MAISON DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Approbation du rapport définitif de la SEMIPER relatif aux travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil

2°) Mise en place d'une exonération temporaire de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les médecins et auxiliaires de santé

VII-QUESTIONS DIVERSES

Contrat de ruralité

Demande d'immersion au sein du CIAS et de la CC Dronne et Belle du 14 au 21 octobre 2016 de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais.

Point sur la recherche de médecins

Projet de la ressourcerie

§§§§§§§§§§§§

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour du conseil communautaire.

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JUIN 2016

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2016.

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision 2016/06/50 du 23 juin 2016 :

Décide des virements de crédits suivants pour le budget logement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre/compte	Dénomination	Montant
022	Dépenses imprévues	- 57.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
673	Titres annulés	+ 57.00 €

Décision 2016/06/51 du 24 juin 2016 :

Signature d'un contrat de mise à disposition de machines à café et distributeurs automatiques avec la SARL Mr CAFE sise La Tuillière 24380 CHALAGNAC pour la piscine de Bourdeilles du 02 juillet au 28 août 2016.

Décision 2016/06/52 du 30 juin 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 09a 76ca, situé 29 avenue de Périgueux à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/07/53 du 01 juillet 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 17a 59ca, situé 1 rue Bertran de Born à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/07/54 du 01 juillet 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 36a 54ca, situés 13 rue Berthe Morisot et La Pouge 24310 Brantôme en Périgord.

Décision 2016/07/55 du 05 juillet 2016 :

De fixer les participations des familles pour les activités suivantes :

- du séjour Pédol'eau du 06 au 08 juillet pour un tarif de 21 € par jeune.
- du séjour plage à la Palmyre du 10 au 13 juillet 2016 pour un tarif de 69 € par jeune.
- du mini-séjour pour les enfants de 6-11 ans à la Rochelle du 10 au 12 août 2016 pour un tarif de 72 € par enfant.

Décision 2016/07/56 du 08 juillet 2016 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque 463.80 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant un bris de glace sur le véhicule AD 987 JP des services techniques en date 18 mai 2016.

Décision 2016/07/57 du 13 juillet 2016 :

Décide des virements de crédits suivants pour le budget Tourisme

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Opération 106 / Construction	106/2313	16.00		
Opération 105 / matériel bureau et informatique			105/2183	16.00
TOTAL		16.00		16.00

Décision 2016/07/58 du 18 juillet 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie totale de 02a 60ca, situé La Pouge 24310 Brantôme en Périgord.

Décision 2016/07/59 du 20 juillet 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 01a 54ca, situés 6 rue Pierre de Mareuil 24310 Brantôme en Périgord.

Décision 2016/07/60 du 21 juillet 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 24a 00ca, situés Le Maine Rang 24340 Mareuil.

Décision 2016/08/61 du 01 août 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 36a 54ca, situés 13 rue Berthe Morisot et La Pouge 24310 Brantôme en Périgord.

Décision 2016/08/62 du 01 août 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 30a 37ca, situés 27 rue de la Fontaine 24340 Mareuil.

Décision 2016/08/63 du 08 août 2016 :

De retenir la proposition de l'entreprise **A2i SAS Iché Ingénierie** d'un montant total de **1 980.00€ hors taxes** pour la fourniture d'une prestation topographique relative à des travaux d'aménagement de centres bourgs sur les communes de Biras, La Chapelle Faucher et Saint Pancrace.

La prestation se décompose comme suit :

- Commune de Biras : 660.00€ HT
- Commune de La Chapelle-Faucher : 660.00€ HT

- Commune de Saint Pancrace : 660.00€ HT
- TOTAL : 1 980.00€ HT

Décision 2016/08/64 du 16 août 2016 :

De signer la convention relative au versement d'une participation financière forfaitaire pour le remboursement de frais de fonctionnement au CIAS pour l'utilisation de ses locaux. Cette participation financière s'élève à 17 700 € pour l'année 2016.

Décision 2016/08/65 du 16 août 2016 :

De signer la convention relative à la mise à disposition des locaux du CIAS moyennant un loyer mensuel de 1 200 €, à compter du 01 septembre 2016.

Décision 2016/08/66 du 18 août 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 15a 89ca, situés Lieu-dit Peyrelevade 24310 Brantôme en Périgord.

Décision 2016/08/67 du 18 août 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 10a 25ca, situé 20 rue Jean Sicaire Dardan, à l'angle du 19 rue des Combattants ATM à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/08/68 du 03 août 2016 :

De retenir la proposition de l'entreprise **SOCOTEC** d'un montant de **1 740.00€ hors taxes** pour la fourniture d'une mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement des cabinets médicaux à Brantôme.

Décision 2016/08/69 du 18 août 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 26a 44ca, situés Lieu-dit Puy-Gombert à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/08/70 du 19 août 2016 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque 307.62 € émis par SUD OUEST au titre du remboursement de l'abonnement au journal version papier.

Décision 2016/08/71 du 24 juin 2016 :

Décide des virements de crédits suivants pour le budget Maison de Santé

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Opération 108 / Construction	108/2313	1 850.00		
2132 Immeuble de rapport			2132	1 850.00
TOTAL		1 850.00		1 850.00

Décision 2016/08/72 du 25 août 2016 :

De signer un contrat de location avec la commune de Champagnac de Bélair pour le local de l'accueil jeunes Dronne et Belle, moyennant un loyer mensuel de 427 euros charges comprises, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Décision 2016/08/73 du 24 août 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 02a 97ca, situé 13 rue de Vassal à Mareuil.

Décision 2016/09/74 du 24 juin 2016 :

Décide des virements de crédits suivants pour le budget principal

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Dévoiement Foyer la Prada Réseau de voirie	201402/2151	200.00		
Bureaux de l'administration Mobilier			201427/21 84	200.00
TOTAL		200.00		200.00

Décision 2016/09/75 du 07 septembre 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 09a 84ca, situés le bourg et 2 Place de la Félibrée à Mareuil.

Décision 2016/09/76 du 07 septembre 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 1ha 80a 04ca, situés Combe Curade à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/09/77 du 07 septembre 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 03a 40ca, situés 36 et 38 rue Pierre Degail à Mareuil.

Décision 2016/09/78 du 20 septembre 2016 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 12a 45ca, situés La Coupelle à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/09/79 du 19 septembre 2016 :

De retenir la proposition de la **SEMIPER (Société d'Economie Mixte du Périgord)** 30 Avenue des Eglantiers 24660 Coulounieix-Chamiers d'un montant total de **24 850€ hors taxes** pour la fourniture d'une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) complète pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « Les Terrières » à Brantôme en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision 2016/07/01 du 05 juillet 2016

De confier les marchés des lots suivants aux entreprises désignées ci-après pour les travaux d'aménagement de cabinets médicaux dans un bâtiment existant à Brantôme :

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Maçonnerie-Démolitions	SARL BOUSSARIE Le Haut Doumen 24310 Brantôme	21 866.20€	26 239.44€
2	Charpente bois	SARL BERNEGOUE Font Vendôme 24310 Brantôme	8 817.58€	10 581.10€
3a	Menuiseries Alu	SARL LACOSTE JP 19 rue des Izards 24000 Périgueux	8 285.00€	9 942.00€
3b	Menuiseries bois	SARL MARTIN Thierry Le Bourg 24340 Vieux Mareuil	4 836.00€	5 803.20€
4	Plâtrerie – Isolation	Sas ADH DOCHE Alain Route de Royan 24350 Tocane St Apre	20 391.00€	24 469.20€
5	Electricité	Sas BEAUVIEUX Paul 123 Route de Lyon 24000 Périgueux	9 958.12€	11 949.74€
6	Chauffage – Ventilation – Plomberie	Sas EIFFAGE ENERGIE 15 Rue de la Baillardière 24650 Chancelade	28 499.40€	34 199.28€
7	Carrelages - Faïences	Sas SBSM CARRELAGE Babeyrou 24750 Boulazac	9 820.30€	11 784.36€
8	Peintures	SARL STAP DORDOGNE ZAE Borie Marty 24660 Notre Dame de Sanilhac	8 772.75€	10 527.30€
TOTAL			121 246.35€	145 495.62€

Décision 2016/08/02 du 01 août 2016

De confier la fourniture et la livraison d'un tracteur et d'une épareuse à l'entreprise CLAAS le Pontis 24320 Verteillac selon les modalités suivantes :

➤ Tracteur CLASS Arion 420 :	58 500 € HT
➤ Epareuse ROUSSEAU Thénor 570A :	34 500 € HT
Prix total :	93 000 € HT

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Décision 2016/08/02 du 01 août 2016

De confier l'accord-cadre à bons de commande concernant les travaux d'entretien de voirie, programme 2016, pour les différents lots géographiques, aux entreprises et aux conditions suivantes :

Lot 1 : communes de Biras, Bourdeilles, Brantôme en Périgord, Bussac, La Gonterie Boulouneix, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil :

COLAS Sud-Ouest le Perrier 24110 Saint Astier

Montant de l'accord cadre à bon de commande : valeur minimale 30 000€ HT – Valeur maximale 50 000€ HT

Lot 2 : communes de Cantillac, Champagnac de Bélair, Condat sur Trincou, Eyvirat, La Chapelle Faucher, La Chapelle Montmoreau, Léguillac de Cercles, Quinsac, Saint Crépin de Richemont, Saint Félix de Bourdeilles, Saint Pancrace et Villars :

ETP BONNEFOND et Cie La Gorce 24530 Villars

Montant de l'accord cadre à bon de commande : valeur minimale 30 000€ HT – Valeur maximale 50 000€ HT

Lot 3 : communes de Beaussac, Champeaux et La Chapelle Pommier, La Rochebeaucourt et Argentine, Les Graulges, Mareuil, Monsec, Puyrenier, Rudeau-Ladosse, Sainte Croix de Mareuil, Saint Sulpice de Mareuil et Vieux Mareuil :

SARL BELLOT Gateblat 24320 La Tour Blanche

Montant de l'accord cadre à bon de commande : valeur minimale 30 000€ HT – Valeur maximale 50 000€ HT

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives de l'accord-cadre à bons de commande avec les entreprises énoncées ci-dessus.

III-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Tourisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Tarifs d'adhésion à l'Office de tourisme Périgord Dronne Belle à compter du 1^{er} janvier 2017)

Le rapporteur propose à l'assemblée les tarifs d'adhésion à l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2017 selon l'état qui a été annexé à la convocation.

VU l'avis favorable de la commission tourisme en date du 5 juillet dernier ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre dernier ;

Fixe les tarifs pour d'adhésion à l'Office de Tourisme pour l'année 2017 selon l'état annexé à la présente délibération.

Tarifs adhésion à l'Office de Tourisme pour le territoire 2017

	Site Internet		Guide de Bienvenue		Dépôt pub		Site + Guide + Dépôt pub		Site Internet + Dépôt pub	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Patrimoine & Activités sportives/culturelles										
Site touristique	20,00 €	40,00 €	114,07 €	180,00 €	22,20 €	40,00 €	122,20 €	200,00 €	75,00 €	100,00 €
Activités sportives/culturelle	20,00 €	40,00 €	64,07 €	90,00 €	22,20 €	40,00 €	122,20 €	140,00 €	75,00 €	100,00 €
Commerce	20,00 €	40,00 €	64,07 €	90,00 €	22,20 €	40,00 €	122,20 €	140,00 €	75,00 €	100,00 €
Hébergement & Restauration										
Hôtel non classé	2000 €	4000 €	75,00 €	9000 €	22,20 €	40,00 €	122,20 €	120,00 €	75,00 €	1000 €
Hôtel 1* et 2*	2000 €	4000 €	93,20 €	100,00 €	22,20 €	40,00 €	122,20 €	140,00 €	75,00 €	1000 €
Hôtel 1* et 2* / Restaurant (2 encoches)	2000 €	4000 €	114,07 €	180,00 €	22,20 €	40,00 €	146,07 €	200,00 €	75,00 €	1000 €
Hôtel 3*** et 4****	2000 €	4000 €	114,07 €	180,00 €	22,20 €	40,00 €	146,07 €	200,00 €	75,00 €	1000 €
Non classé / Restaurant (2 encoches)	2000 €	4000 €	120,00 €	180,00 €	22,20 €	40,00 €	200,00 €	280,00 €	75,00 €	1000 €
Camping non classé	2000 €	4000 €	64,07 €	90,00 €	22,20 €	40,00 €	114,07 €	180,00 €	75,00 €	1000 €
Camping 1* et 2**	2000 €	4000 €	75,00 €	90,00 €	22,20 €	40,00 €	122,20 €	120,00 €	75,00 €	1000 €
Camping 3*** et 4****	2000 €	4000 €	114,07 €	180,00 €	22,20 €	40,00 €	146,07 €	200,00 €	75,00 €	1000 €
Chambre d'hôtel non classée	2000 €	4000 €	90,00 €	4000 €	22,20 €	40,00 €	100,00 €	120,00 €	75,00 €	1000 €
Chambre d'hôtel 1* et 2**	2000 €	4000 €	93,20 €	7000 €	22,20 €	40,00 €	109,20 €	120,00 €	75,00 €	1000 €
Chambre d'hôtel 3*** et 4****	2000 €	4000 €	75,00 €	7000 €	22,20 €	40,00 €	122,20 €	120,00 €	75,00 €	1000 €
Village vacances non classé	2000 €	4000 €	75,00 €	9000 €	22,20 €	40,00 €	122,20 €	120,00 €	75,00 €	1000 €
Village vacances 1* et 2**	2000 €	4000 €	93,20 €	100,00 €	22,20 €	40,00 €	122,20 €	140,00 €	75,00 €	1000 €
Village vacances 3*** et 4****	2000 €	4000 €	100,00 €	100,00 €	22,20 €	40,00 €	120,00 €	180,00 €	75,00 €	1000 €
Mobilier non classé	2000 €	4000 €	64,07 €	7000 €	22,20 €	40,00 €	106,07 €	120,00 €	75,00 €	1000 €
Mobilier classé 1* et 2**	2000 €	4000 €	75,00 €	90,00 €	22,20 €	40,00 €	122,20 €	120,00 €	75,00 €	1000 €
Mobilier classé 3***, 4**** et 5*****	2000 €	4000 €	91,07 €	110,00 €	22,20 €	40,00 €	141,07 €	170,00 €	75,00 €	1000 €
Restaurant	2000 €	4000 €	64,07 €	70,00 €	22,20 €	40,00 €	141,07 €	170,00 €	75,00 €	1000 €
2 encoches	7200 €	9000 €	75,00 €	9000 €	20,00 €	40,00 €	122,20 €	200,00 €	114,07 €	18000 €
3 encoches	100,00 €	120,00 €	91,07 €	110,00 €	22,20 €	40,00 €	120,00 €	180,00 €	75,00 €	18000 €
4 encoches	114,07 €	180,00 €	106,20 €	120,00 €	64,07 €	80,00 €	275,00 €	380,00 €	175,00 €	27000 €

Concernant les sites touristiques du territoire Brantôme et Belle, avisés moins d'un trimestre à être votés un abatement de 20 %

Tarifs Hors territoire PERIGORD Drome Belle 2017

	Site Internet		Dépôt pub		Site Internet + dépôt pub	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Site touristique	83,33 €	100 €	58,33 €	70 €	133,33 €	160 €
Activités sportives/culturelle	83,33 €	100 €	58,33 €	70 €	133,33 €	160 €
Hébergement & Restauration						
Hébergement	83,33 €	100 €	58,33 €	70 €	133,33 €	160 €
Restauration	83,33 €	100 €	58,33 €	70 €	133,33 €	160 €

TARIFS SITES EN PERIGORD ET SEMITOUR 2017

	HT	TTC
SITES EN PERIGORD : présents dans les 3 bureaux d'accueil	291,67 €	350,00 €
SEMITOUR : présents dans les 3 bureaux d'accueil	291,67 €	350,00 €

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

2°) Tarifs d'entrée du site de l'abbaye à compter du 1^{er} janvier 2017

Le rapporteur propose à l'assemblée les tarifs d'entrée pour le site de Brantôme en Périgord pour l'année 2017 selon l'état qui a été annexé à la convocation.

VU l'avis favorable de la commission tourisme en date du 5 juillet dernier ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 septembre dernier ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les tarifs d'entrée pour le site de Brantôme en Périgord pour l'année 2017 selon l'état annexé à la présente délibération.

SITE DE BRANTOME EN PERIGORD

TARIFS D'ENTREE POUR 2017

INDIVIDUELS		
	Entrée plein tarif	Entrée prix réduit (sur présentation d'un justificatif) : demandeurs d'emploi, handicapés, jeunes 12-17 ans, habitants de la communauté Dronne et Belle, étudiants
Grottes visite libre	5.50 €	3.50 €
Visite commentée : grottes ou clocher ou ville	7.00 €	5.00 €
Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée	9.00 €	5.50 €
Billet jumelé grottes visite libre + ville visite commentée	9.00 €	5.50 €
2 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville)	12.00 €	8.00 €
Visite nocturne : grottes ou ville	8.00 €	5,50 €
Pass-Périgord pour les grottes	4.00 €	Gratuit pour les - 18 ans
Journées du patrimoine	3.00 € par visite	3.00 € par visite

GROUPE A PARTIR DE 15 PERSONNES		
	Entrée plein tarif	Entrée prix réduit (sur présentation d'un justificatif) : demandeurs d'emploi, handicapés, jeunes 12-17 ans, habitants de la communauté Dronne et Belle, étudiants
Grottes en visite libre	3.50 €	3.00 €
Visite commentée : grotte ou clocher ou ville	5.50 €	4.00 €
Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée	8,00 €	4,50 €
Billet jumelé grottes visite libre + ville visite commentée	8.00 €	4.50 €
2 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville)	10.00 €	7.00 €
3 visites commentées (grottes / clocher / ville)	14.00 €	11.00 €

Gratuit pour les moins de 12 ans, pour le personnel des Offices de Tourisme, les guides conférenciers (sur présentation d'une carte), pour les journalistes (sur présentation d'une carte de presse). Gratuit pour tous lors de la nuit des musées.
Entrées gratuites pour les élèves des écoles primaires et collèges du territoire.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Annulation de titres correspondant aux hébergeurs non-inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

Le rapporteur explique qu'il y a lieu d'annuler les cotisations d'adhésion à l'office de tourisme Périgord Dronne Belle, pour trois prestataires car ils ne sont pas inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et ne peuvent donc pas bénéficier des services de l'office de tourisme. Ces adhésions ont été encaissées à tort dans la régie de recettes tourisme.

En conséquence, il convient donc d'annuler les cotisations 2016 versées pour les prestataires désignés ci-après, pour les montants suivants :

Mme Sabine DUBOIS : Chambre d'hôtes « Le Coly Haut » à Château l'Evêque : 90€

M. Aloisius VERHAAREN : Chambre d'hôtes « Les volets rouges » à la Chapelle-Montmoreau : 40€

M. JOCH : Chambre d'hôtes « l'Ambroisie » à Bourdeilles : 40€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Annule les cotisations 2016 versées par les prestataires désignés ci-dessus : Mme DUBOIS, M. VERHAAREN, M. JOCH.

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

Urbanisme

4°) Instauration de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur expose ce qui suit :

La taxe d'aménagement remplace depuis 2012, différentes taxes dans le but de simplifier la fiscalité de l'aménagement.

Elle s'applique à toutes les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments et aménagement de toute nature soumis au régime des autorisations d'urbanisme, ainsi que dans le cas de changement de destination de certains locaux des exploitations agricoles.

Une partie de la taxe d'aménagement est perçue par le conseil départemental, mais une autre partie peut être perçue par les communes et/ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Pour le territoire communautaire, seules les communes de Brantôme en Périgord, Mareuil et Biras prélèvent la taxe d'aménagement à un taux de 1 %.

Le montant de la taxe d'aménagement correspond au produit de la surface taxable (définie à l'article R 331-7 du code de l'urbanisme), par la valeur forfaitaire (701 € pour 2016) et par le taux (de 1 à 5%).

La taxe d'aménagement sert exclusivement à financer des dépenses d'investissement de la collectivité.

Les communes devront délibérer rapidement afin d'accepter le principe de sa mise en place et les modalités pratiques d'application.

Considérant la nécessité d'assumer les coûts d'investissement nécessaires à l'exercice des nombreuses compétences communautaires, dans l'intérêt général de la population de l'EPCI ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2016 pour instaurer une taxe d'aménagement, à un taux de 2%, sur l'ensemble du territoire communautaire, sans redistribution aux communes, à partir du 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Contre : 2 voix : Monsieur Michel BOSDEVESY, Madame Fabienne THORNE

Abstentions : 3 voix : Mesdames Anémone LANDAIS, Geneviève DE TRAVERSAY, Malaurie GOUT-DISTINGUIN

Pour : 36 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Josiane BOYER, Gaston CHAPEAU, Stéphanie MARCENAT (suppléante de Eric CHARRON), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES, Raymond BOUCAUD, Olivier CHABREYROU, Catherine ROUMAILLAC,

Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1er janvier 2017, à un taux unique de 2% ;

Décide de percevoir le produit de cette taxe sans reversement aux communes ;

Demande aux communes de délibérer dans les meilleurs délais sur cette proposition ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

IV- PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Recrutement d'un agent contractuel à la suite de l'appel à candidature de fonctionnaires resté infructueux

Le Président expose ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Dronne et Belle n°2013/03/10 du 07 mars 2013 décidant la création de l'emploi de directeur de l'Office de tourisme intercommunautaire, sur le cadre d'emplois d'attaché territorial, à compter du 1er juin 2013 ;

Vu la dissolution du dit syndicat par arrêté préfectoral du 27 mai 2013 ;

Vu le transfert du personnel à la communauté de communes Dronne et Belle au 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/10/150 du 21 octobre 2015 approuvant notamment le tableau des effectifs au 1er janvier 2016 ;

Vu la nécessité d'avoir recours à un emploi permanent à temps complet de directeur de l'office de tourisme communautaire ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée au centre de gestion de la Dordogne sous le n°02416038203 en date du 03 mars 2016 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant l'appel à candidature de fonctionnaires resté infructueux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- que l'emploi de directeur d'office de tourisme communautaire doit être pourvu par un agent recruté à temps complet, par voie de contrat à durée déterminée, à compter du 1er octobre 2016 jusqu'au 31 mai 2018, dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service.
- que l'agent recruté par contrat devra justifier des diplômes universitaires correspondant aux missions dévolues à cette fonction et d'une expérience affirmée dans ce domaine.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 588 (majoré 496), assortie du régime indemnitaire correspondant.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Charge le Président du recrutement de l'agent et **AUTORISE** à signer tous les documents résultant de cette décision.

V- URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE

1°) SPANC : validation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'ANC (RPQS 2015).

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le vice-président rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) commun a été mis en place sur la nouvelle intercommunalité issue de la fusion. Il informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services. Il précise que ces rapports sont obligatoires depuis 2008 et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2015 de l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;

Demande aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;

Charge le Président d'accomplir les formalités nécessaires.

2°) Habitat : choix des bourgs éligibles aux aides ANAH pour les propriétaires bailleurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le vice-président soumet à l'approbation de l'assemblée le nom des communes dont les bourgs seront inscrits à l'ANAH comme pouvant bénéficier de subvention pour des logements de propriétaires bailleurs (conventionnés en social ou très social) : Brantôme en Périgord, Champagnac de Bélair, Mareuil, La Rochebeaucourt et Argentine, Villars, Bourdeilles, Biras.

Dans un contexte de diminution des objectifs départementaux annuels pour les logements de propriétaires bailleurs, l'ANAH demande à ce que des bourgs soient définis par le conseil communautaire comme pouvant bénéficier de subvention pour ces dossiers. Ces bourgs doivent proposer aux habitants un minimum de commerces et services.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Propose de retenir les bourgs suivants pour bénéficier de l'éligibilité de crédits de l'ANAH, concernant des propriétaires bailleurs : Brantôme en Périgord, Biras, Bourdeilles, Mareuil, Champagnac de Bélair, Villars, La Rochebeaucourt et Argentine.

Charge le Président d'accomplir les formalités nécessaires.

3°) TEPOS (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) : confirmation du principe de sollicitation de subventions TEPOS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le vice-président rappelle que dans le cadre de l'appel à projets TEPOS « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », dont le Parc naturel régional Périgord-Limousin a été lauréat, il est possible pour la communauté de communes Dronne et Belle de présenter des projets exemplaires en matière d'économies d'énergie.

Il précise que ces projets sont en cohérence avec la DDmarche engagée par la communauté de communes Dronne et Belle.

Les délais de validation des projets retenus et des montants correspondants seront fixés à la fin du mois d'octobre 2016, la communauté de communes prendra alors une délibération plus précise.

Monsieur le Président précise qu'il est quand même opportun de réaffirmer la volonté de la communauté de communes Dronne et Belle, de solliciter des crédits au titre de TEPOS auprès du Parc naturel régional pour l'acquisition de véhicules électriques et des travaux de réhabilitation de logements locatifs communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de confirmer son intention de solliciter des subventions au titre de la deuxième tranche de l'appel à projets « TEPOS » pour des projets de réhabilitations de logements locatifs communautaires aux normes BBC et pour l'acquisition de véhicules électriques.

Charge le Président d'accomplir les formalités nécessaires.

4°) Sollicitation de diagnostic thermique d'un logement communautaire au titre de RENO'AQT (dispositif initié par le conseil régional)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

La Région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.

Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

Pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants.

Après le diagnostic sur les quatre premiers logements à Saint-Pancrace, réalisé par SOLIHA, désigné attributaire de ce marché, le Président propose que la communauté de communes Dronne et Belle sollicite à nouveau SOLIHA afin qu'il effectue une visite et des préconisations pour un logement locatif communautaire situé le bourg, à Quinsac.

Une étude de faisabilité permettra d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de ce logement grâce au dispositif RENO'AQT du Conseil Régional d'Aquitaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite une étude de faisabilité par SOLIHA ;

Etudie les solutions techniques qui seront proposées ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter des subventions pour financer cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

VI-MAISON DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Approbation du rapport définitif de la SEMIPER relatif aux travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil

Le rapporteur donne lecture du bilan financier définitif de la SEMIPER concernant les travaux de construction en réhabilitation et extension de la maison de santé pluridisciplinaire à Mareuil.

Le total des dépenses de l'opération s'élève à 1 463 410.54 € TTC.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce bilan financier définitif arrêté en date du 10 juin 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le bilan financier définitif de la SEMIPER, arrêté en date du 10 juin 2016, concernant les travaux de construction en réhabilitation et extension de la maison de santé pluridisciplinaire à Mareuil.

2°) Mise en place d'une exonération temporaire de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les médecins et auxiliaires de santé

Monsieur Gérard COMBEALBERT informe le conseil de l'intérêt du classement du territoire communautaire en tant que zone de revitalisation rurale (ZRR) dont la communauté de communes Dronne et Belle bénéficie.

Afin de favoriser le développement local et les embauches dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les entreprises qui souhaitent s'y implanter bénéficient d'exonérations fiscales sous certaines conditions liées à l'effectif et à la nature de l'activité (exonérations d'impôts sur les bénéfices, exonérations de la contribution économique territoriale pour les entreprises nouvelles ou reprises, exonérations de charges patronales pour l'embauche de salariés).

D'autre part, les médecins et auxiliaires de santé peuvent aussi bénéficier d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) dans la mesure où les collectivités peuvent instituer cette exonération pour les professionnels exerçant à titre libéral et s'installant ou se regroupant.

La durée de cette exonération est comprise entre 2 et 5 ans et fixée dans la délibération.

En revanche, il n'y a pas d'exonération s'il s'agit d'un transfert d'activité et que le redevable a déjà bénéficié d'exonérations dans une installation en ZRR.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016 pour l'instauration d'une exonération pour 3 ans à compter du 1er janvier 2017 ;
Considérant la volonté communautaire de favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire Dronne et Belle ;

Messieurs Pierre NIQUOT et Frédéric VILHES considèrent que les médecins n'ont pas besoin d'avoir une aide financière supplémentaire.

Monsieur Gérard COMBEALBERT précise qu'il s'agit d'une exonération incitative dans la mesure où le projet communautaire est d'attirer des médecins généralistes afin qu'ils s'installent dans la maison de santé pluridisciplinaire à Mareuil et le cabinet médical à Brantôme. L'exonération est proposée pour trois ans, car nous pouvons considérer que leur clientèle sera alors constituée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Contre : 2 voix : Messieurs Pierre NIQUOT, Frédéric VILHES

Abstentions : 4 voix : Mesdames Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Fabienne THORNE.

Pour : 35 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLLOT, Michel BOSDEVESY, Geneviève DE TRAVERSAY (suppléante de Martial-Henri CANDEL), Gaston CHAPEAU, Stéphanie MARCENAT (suppléante de Eric CHARRON), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSE, Raymond BOUCAUD, Olivier CHABREYROU, Catherine ROUMAILLAC,

Décide la mise en place d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les médecins et auxiliaires de santé et ce, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

Arrivée de Martial-Henri CANDEL à 19h 30.

VII-QUESTIONS DIVERSES

Contrat de ruralité :

Le Président informe l'assemblée de la possibilité de contractualiser avec l'Etat, et éventuellement d'autres partenaires au titre du contrat de ruralité. Il s'agit de crédit d'Etat affectés aux territoires ruraux et qui sont cumulables avec d'autres aides. Les priorités de l'Etat se concentrent sur les jeunes et les mobilités.

Une réunion des présidents à l'échelle de l'arrondissement devrait prochainement préciser les modalités d'intervention.

En conclusion, il faudra formaliser avant la signature dudit contrat de ruralité, un diagnostic et un programme d'actions répondant aux enjeux et priorités affichés.

Demande d'immersion au sein du CIAS et de la CC Dronne et Belle du 14 au 21 octobre 2016 de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais :

La communauté de communes Dronne et Belle va accueillir une délégation de la communauté de communes de l'Est Guyanais composée d'une élue, de la directrice générale des services et de la future directrice du CIAS du 14 au 21 octobre 2016.

Un programme, répondant au mieux à leurs attentes, leur est préparé, avec notamment un conseil communautaire prévu le 19 octobre.

Point sur la recherche de médecins :

Le Président informe l'assemblée des incidences de la pose du panneau informant de la recherche de médecins. En effet, du fait de la médiatisation de cette action, des contacts ont été noués avec plusieurs professionnels afin d'envisager une ou plusieurs installations.

Projet de la ressourcerie :

Le Président informe l'assemblée de l'avancée du dossier de création de la ressourcerie en précisant que le chargé de mission de l'ADEME a été rencontré courant septembre pour lui présenter le dossier. Parallèlement, le comité de programmation du Leader a invité la communauté de communes pour une audition le 13 octobre 2016.

Enfin, le notaire, maître Dubuisson est en train de finaliser les pièces nécessaires à la réalisation de la vente par liquidation des biens de la SNOR, pour un montant de 32.000 € à la communauté de communes Dronne et Belle.

Point sur le PLUi :

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER informe l'assemblée de l'avancement du projet de PLUi et confirme que le bureau d'études a fait un diagnostic complet et intéressant sur la situation de notre territoire. Ce diagnostic a été envoyé aux

membres du comité de pilotage PLUi et aux membres des comités de travail diagnostic et PADD le 20 septembre 2016.

Une synthèse de ces documents corrigés et complétés sera envoyée courant octobre à tous les référents communaux, toutes les communes et tous les délégués.

Gens du voyage :

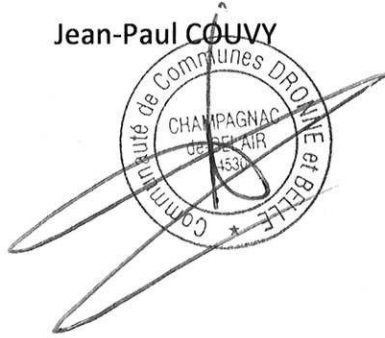
Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a pris connaissance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique concernant la création de l'aire d'accueil des gens du voyage aux Terrières et demande s'il ne serait pas envisageable, compte tenu des faibles passages de voyageurs constatés sur le territoire et afin de réaliser des économies, de réduire le nombre de places de l'aire d'accueil.

Monsieur le Président informe qu'une rencontre prochaine avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Sous-Préfet de Nontron, en présence de Madame le Maire pourra être l'occasion d'évoquer cette hypothèse.

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Paul COUVY




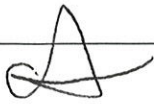
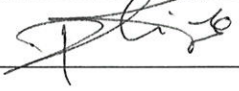
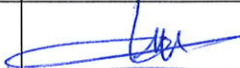

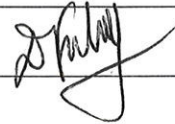


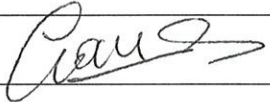
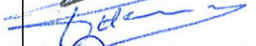
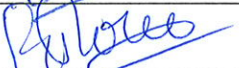
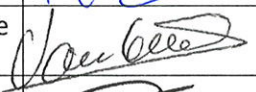
Claude SECHERE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Sechere', written in a cursive style.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Lundi 26 septembre 2016

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
AIMONT Jean-Luc		LAFORET Maryvonne	
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		DUCHER Jean-François	
BOUCAUD Raymond	excusé I		
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier	excusé I		
CHAPEAU Gaston		ZNAIDA Edmond	
CHARRON Éric		MARCENAT Stéphanie	J. Marcenat
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard		BOYER Philippe	
COUVY Jean-Paul		BOURDAT Elise	
De MONTETY Bernard	Présent arrivé	MONCEYRON Christian	après approbation
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude			
FAISOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
MARCHAND Jean-Marie		CHEYRADE Didier	
MARTINOT Claude			

MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian	Excuse	CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	excuse
MAZIERES Sylvie			
MAZOUAUD Pascal		CARTAUD Jean-Claude	
MILLARET Francis			
MORIN Pierre		GAUDOU Corinne	
NADAL Jean-Michel			
NEGRIER François			
NEYCENSAS Christian			
NIQUOT Pierre		FUHRY Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert		GAY Serge	
REVIDAT Francis			
ROUMAILLAC Catherine	excuse P		
SECHERE Claude			
THOMAS François			
THORNE Fabienne			
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette			
VILHES Frédéric	